

**COMPTE RENDU ET DELIBERATION DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT REMY DES MONTS du 18 MAI 2017**

L'an deux mil dix-sept, **le DIX HUIT MAI** à 20 heures 15, le conseil municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué en date du dix mai 2017 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARTIER Maire.

<p>Date de convocation : <b>12/05/2017</b></p> <p>Date d'affichage procès-verbal de la réunion : 19/05/2017</p> <p>Nombre de conseillers En exercice : 14 Présents : 10</p>	<p><b>Présents</b> : M. CHARTIER Philippe, Maire, Mmes : CORBIN Elisabeth, Charlotte LETOURNEUR MM : LECUREUR Hubert, MURAIL Gilles, JUGLET Arnaud, PAYSAN David, Thierry RUEL, Rémy YVON, LALOI Jacky.</p> <p><b>Absent excusé(es)</b> : PERRIN Geoffrey Mme Fanny GISSELERE,</p> <p><b>Absents</b> : Mme Isabelle GOULETTE, RICHARD Sabrina</p> <p><b>Secrétaire</b> de séance nommé : Charlotte LETOURNEUR Secrétaire administrative : Stéphanie GESLAND</p>
---	---

**Ordre du jour :**

- Arrêt du zonage d'assainissement collectif en cohérence avec le PLU (voir si même titre que le cabinet DEWAILLY)
- Groupement de Commandes pour les travaux de voirie 2017 réalisés par la Communauté de Communes Maine Saosnois
- Certificat d'urbanisme TBF
- Salle-Mairie : travaux /Acquisition bâtiment
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande au conseil la possibilité d'ajouter une question à l'ordre du jour :

- Rénovation placard de l'école

Le conseil autorise Monsieur le Maire à ajouter cette question à l'ordre du jour du conseil municipal.

●

-----

Le compte rendu de la réunion de conseil du 06 avril 2017 n'appelle pas d'observations et est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

<b>Délibération 2017- 41</b>	<b>SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT EN COHÉRENCE AVEC LE PLU</b>
----------------------------------	---

Dans le cadre de la révision du PLU, la commune a demandé au bureau d'études DEWAILLY d'actualiser son plan de zonage d'assainissement réalisé en 2000 par le bureau d'études ASTER d'Alençon, afin de le mettre en cohérence avec l'urbanisme.

**L'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales** précise que :

**«Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :**

**1° Les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

**2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

**L'article R 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales** précise que :

«Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif.»

La mise à jour du plan de zonage présente les modifications suivantes :

- **l'intégration dans le périmètre relevant de l'assainissement collectif des zones construites ou constructibles désormais desservies par le réseau**
- **l'extension du périmètre relevant de l'assainissement collectif aux zones à urbaniser AUh**, telles que définies dans la révision du PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10,

Vu les articles L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

**Vu** les articles R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

**Vu** la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-2, L123-1 et R 123-9,

Considérant qu'aux termes de l'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme,

*« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

*4° La sécurité et la salubrité publiques »*

Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions,

Considérant la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement des eaux usées,

Considérant qu'il était nécessaire d'établir un zonage d'assainissement des eaux usées pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique d'assainissement,

Considérant que le choix du zonage des eaux usées a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants ainsi que les possibilités financières de la commune,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ARRÊTE l'actualisation du plan de zonage (plan et notice annexés à la délibération) qui prévoit une extension du réseau collectif d'assainissement aux zones AUh.**

**Cette étude de zonage sera soumise à enquête publique** comme le précise les articles R 2224-8 et 9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui mentionnent que :

« L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées aux 1° et 2° de l'article L 2224-10 est conduite par le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R 123-6 à R 123-23 du Code de l'Environnement.

Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé. » Ce dossier sera soumis à enquête publique, simultanément à l'enquête publique de révision du PLU.

**Délibération  
2017- 42**

**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2017  
RÉALISÉS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS**

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le contenu du projet de convention de groupements de commandes,

Monsieur le Maire informe qu'afin de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les travaux. Il est proposé de constituer un groupement de commande pour la réalisation des travaux de voirie 2017.

Dans ce cadre, il convient de désigner un représentant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement. Celui-ci est élu parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune ayant voix délibérative. En plus du membre titulaire est désigné un membre suppléant.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité comme suit :

**APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie communaux,  
**ACCEPTE** que la Communauté de Communes Maine Saosnois soit désignée coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur,

**ACCEPTE q**ue le coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, signe le marché,

ELIT **M. Philippe CHARTIER** en tant que membre titulaire et **M YVON Rémy** en tant que membre suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement de commandes et toutes les pièces nécessaires, à intervenir avec les communes candidates.

**Délibération  
2017-43**

**PROPOSITION ACHAT BATIMENT CADASTRÉ A 606, 608, et 610 au 2  
RUE DES CHANVRIERS**

Le bâtiment cadastré A 606, A 608 et A 610 situé 2 rue des chanvriers est toujours en vente. Après discussions et étude de devis pour démolition, le conseil après vote 9 voix pour, 1 abstention, décide de faire une offre d'achat à hauteur de 7000€.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

<b>Délibération 2017-44</b>	<b>RENOVATION PLACARD DE L ECOLE</b>
---------------------------------	--------------------------------------

Dans le cadre de la rénovation du placard des écoles dans le bureau du directeur 6, rue des chanvriers il est nécessaire d'intervenir sur les murs existants. Le maire présente au conseil le devis des entreprises SO.SA.CO et ECO DECO concernant l'isolation des murs et le cloisonnement en BA13 hydrofuge ainsi qu'une impression peinture.

Le conseil, à l'unanimité charge le maire de signer le devis de l'entreprise SO.SA.CO sis à Mamers, 109 rue Charles Granger pour le montant de 1463.43 HT soit **1609.77€ TTC**.

### CERTIFICAT D'URBANISME TDF

Le maire informe le conseil municipal que suite à une convention passée avec TDF en vue de la construction d'un site radioélectrique, un certificat d'urbanisme a été demandé par ladite société.

Le retour du certificat s'avère négatif pour les motifs suivants :

- Pylône de 30 mètres non réglementaire en zone agricole
- Limite du projet par rapport à la RD 109 de 30 mètres, n'est pas autorisée dans les zones agricoles en RNU .

Après renseignements pris en vue du nouveau PLU, la hauteur du pylône n'est pas contradictoire si la construction est d'intérêt public et ce dans n'importe quelle zone.

En ce qui concerne les limites, le nouveau PLU prévoit 15 mètres de retrait minimum par rapport à l'axe des RD.

Contact a été pris avec TDF.

Pour que le projet soit réalisé, il serait nécessaire d'acheter une parcelle de 12mx 12m minimum sur le terrain agricole jouxtant le domaine public .Si pas de possibilité, TDF ferait un abandon du projet et une annulation de la convention.

### COMPTE RENDU COMMISSIONS

Commission du 10 mai 2017 (CR transmis au cm le 11 mai 2017)

- I. **Aménagement terrains de loisirs** (achat tables de pique-nique, filets cage de buts, jeux pour les enfants) en attente de devis
- II. **SALLE POLYVALENTE- MAIRIE TRAVAUX**, l'ADEME n'attribue plus de subventions, les seules aides financières possibles sont par la DETR ou auprès de la région des Pays de la Loire.

### INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Subventions :
  - 2017-27 : annulation 10 : double emploi (suite à déménagement et nom) donc soins infirmiers : - 50€
  - Remerciements VMEH (visites hospitalières de l'Orne)
- ✓ Panneaux terre-plein : DDT : 04/05/2017 : avis favorable pour pose de panneaux plus petits rue du Vairais

- ✓ Demande stationnement interdit près du 20 rue du Vairais : stationnement devant chemin passage 20 rue du Vairais. Réponse négative l'accès étant une voie de fait interdite au stationnement. Verbalisation par gendarmerie si nécessaire
- ✓ Pancarte cassée par une entreprise La Salle et Les chapelles. Un courrier a été adressé à l'entreprise pour prise en charge.
- ✓ Portes églises : travaux terminés
- ✓ Signalisations des ponts a été réalisée
- ✓ Renégociation d'emprunt :  
Une demande de renégociation des emprunts a été sollicitée auprès de différents organismes bancaires.

		TAUX	DEBUT	FIN	Emprunté	Reste du au 01/01/2017
1	AMENAGEMENT DU BOURG	3,79%	2006	2025	500 000,00 €	218 153,23 €
2	ENFOUISSEMENT EP ET RESERVE OUCHES	4,04%	2006	2031	100 000,00 €	58 058,46 €
3	MUR CIMETIERE	3,49%	2013	2028	100 000,00 €	80 000,00 €
4	ACQUISITION TERRAIN LUSTRIES	0,84%	2017	2022	50 000,00 €	50 000,00 €
5	LOGEMENT LES CHARMILLES RENEGOCIE*	5,45%	1999	2020	251 436,86 €	71 906,54 €

Crédit Foncier : Prêt n° 5 : ce prêt avait déjà fait l'objet d'une renégociation basée sur la durée du prêt et celui-ci étant lié à une opération conventionnée avec l'état, il ne peut être racheté par un autre établissement bancaire.

Crédit mutuel : les prêts à taux fixe (1.2.3.4) calculés à marge réduite auprès des collectivités font l'objet d'indemnités actuarielles en cas de renégociation, ce qui ne présente pas d'intérêt pour le montant restant à rembourser actuellement.

- ✓ **Santé communale AXA** sollicite la commune pour présenter sur les supports communaux un questionnaire aux habitants au titre d'un contrat de groupe de mutuelle ou complément santé. Le conseil ne souhaite pas voir apparaître au nom de la commune quelconques enseignes d'assurance sur le bulletin ou site internet ni de mettre à disposition de la salle polyvalente.

## MARIAGE CONSEILLER

Une composition florale sera offerte par le Conseil Municipal

## TOUR DE TABLE /QUESTIONS DES ELUS

- Il a été demandé où en était l'autorisation pour les canalisations d'eau, le président sera contacté à cet effet.
- Une réponse est attendue pour donner un nom à l'espace de loisirs
- Il est signalé qu'il n'y a pas d'éclairage public rue des Nouettes.

La séance est levée à 21h45.

2017-41		SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT EN COHÉRENCE AVEC LE PLU
2017-42		GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2017 RÉALISÉS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS
2017-43		PROPOSITION ACHAT BATIMENT CADASTRÉ A 606, 608, et 610 au 2 RUE DES CHANVRIERS
2017-44		RENOVATION PLACARD DE L ECOLE

Autres objets abordés sans décisions :

- CU TDF pylône terrain la Boulaie
- Comptes rendus de la commissions bâtiments, et aménagement du terrain de loisirs
- Annulation d'une subvention
- Panneaux terre-plein rue du Vairais
- Demande de stationnement interdit rue du vairais
- Panneaux la salle les chapelles
- Travaux inscrits réalisés
- Renégociation d'emprunt
- Mariage conseiller municipal
- Tour de tables (canalisations eau, désignation de l'espace de loisirs, éclairage public des Nouettes)

LISTE EMAGEMENTS		SIGNATURES
maire	CHARTIER Philippe	
1er adjoint	YVON Rémy	
2me adjoint	LEUREUR Hubert	
3ème adjoint	CORBIN Elisabeth	
4ème adjoint	PAYSAN David	
Conseiller municipal	JUGLET Arnaud	
Conseiller municipal	LALOI Jacky	
Conseiller municipal	PERRIN Geoffrey	Excusé
Conseiller municipal	RICHARD Sabrina	Absente
Conseiller municipal	LETOURNEUR Charlotte	
Conseiller municipal	RUEL Thierry	
Conseiller municipal	GISSELERE Fanny	Excusée
Conseiller municipal	GOULETTE Isabelle	Absente
Conseiller municipal	MURAIL Gilles	